

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET
DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE

Avance de Préparation du Projet N° IDA- PPA V4410-BI

Recrutement d'un Cabinet chargé du développement d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES) dans les institutions financières y compris le renforcement des capacités sur la norme ESSg.

Projet : **P177688**
Type de contrat : **Consultant**
Date de début : **Janvier 2024**
Lieu : **Burundi**

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République du Burundi avec l'appui technique et financier de la Banque mondiale, a initié un projet pour l'Emploi et la Transformation Economique pour soutenir le PND et mettre en œuvre certaines des recommandations issues du Diagnostic du secteur privé (CPSD) conduit avec l'appui de la Banque mondiale et la Société Financière Internationale (SFI).

Afin de mener à bien les activités préparatoires préalables à la mise en œuvre du projet, une avance au titre de fonds préparatoires du projet de 5 millions de dollars américains a été demandée par le Gouvernement du Burundi et accordée par la Banque Mondiale.

La transformation de l'économie burundaise, pour une croissance robuste et la création d'emplois requiert : i) l'amélioration du climat des affaires ainsi que l'accès au financement, surtout pour les petites et moyennes entreprises (PMEs) ; ii) la réduction de la fragmentation des marchés intérieurs et des chaînes de valeur ; (iii) l'adoption et l'utilisation des technologies modernes, et (iv) l'accès au financement.

L'objectif de développement du projet est d'améliorer l'accès aux financements des MPME, en particulier pour les MPME détenues par des femmes et des réfugiés, et d'augmenter la création d'emplois par les MPME dans les chaînes de valeur ciblées.

Les principaux bénéficiaires du projet sont : (i) 1 600 MPME, dont 650 MPME appartenant à des femmes et 260 MPME appartenant à des réfugiés, (ii) 80 fournisseurs d'infrastructures productives, (iii) 20 entreprises et acheteurs principaux, (iv) les institutions financières, y compris les IMF, qui couvriront 1 000 nouvelles agences avec des services financiers, et (v) les Institutions gouvernementales et organisations du secteur privé.

Le projet comporte cinq composantes et des sous-composantes ci-après :

Composante 1. Accès des MPME aux marchés et développement de chaînes de valeur

- 1.1 : Accroître l'accès des MPME aux infrastructures productives durables, y compris aux infrastructures numériques ;
- 1.2 : Améliorer les capacités des MPME et l'adoption de technologies, y compris numériques et adaptées aux changements climatiques ;
- 1.3 : Programmes de développement et de liaison avec les fournisseurs, notamment avec les clients de la SFI et les partenaires régionaux.

Composante 2. Inclusion financière et accès durable au financement

- 2.1 : Renforcer l'infrastructure de crédit ;
- 2.2 : Améliorer l'accès des MPME au crédit ;
- 2.3 : Soutenir l'adoption de services financiers numériques pour améliorer l'inclusion financière des MPME et leur accès au financement.

Composante 3. Environnement des affaires favorable et durable et soutien au climat d'investissement

- 3.1 : Réformes pour un environnement des affaires plus favorables ;
- 3.2 : Renforcement institutionnel pour soutenir le développement des MPME résilientes au changement climatique et l'investissement privé ;

Composante 4. Gestion du projet

Gestion, coordination, communication et suivi et évaluation du projet, et extension éventuelle des activités à d'autres secteurs.

Composante 5. Composante contingente d'intervention d'urgence (CERC) : Soutenir la capacité du Burundi à réagir en cas de future urgence éligible.

Pour faire face aux défis relevés dans la Composante 2 à savoir : (i) le manque d'accès au financement pour les MPME, en particulier pour les femmes (coût élevé, portée limitée, disparités entre les sexes, etc.), ce qui réduit leur résilience et leur productivité et (ii) l'infrastructure de crédit sous-développée, coûts élevés et portée limitée des services

financiers, le projet va débloquent des financements pour les entrepreneurs et les MPME appartenant particulièrement aux femmes et aux réfugiés, par le développement d'une assurance indexée sur le climat et de garanties partielles de crédit. Dans ce cadre, les activités suivantes seront réalisées, sans s'y limiter : (i) le développement d'un système de garantie partielle de portefeuille de crédit (GPPC) géré par le Fonds d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement (FIGA), (ii) le développement de l'assurance indicelle et (iii) le renforcement des capacités des institutions financières pour mieux servir les MPME

L'objectif du fonds GPPC est de contribuer à l'expansion du financement des MPME et de générer des externalités positives en encourageant les banques et les institutions financières non bancaires au Burundi à entrer sur le marché de crédit des MPME, améliorant ainsi leurs technologies de prêt, la sensibilisation des entreprises non bancarisées et sous-bancarisées appartenant aux femmes entrepreneurs et leurs systèmes de gestion des risques.

En retour, les IFP (banques ou institutions financières non bancables) pourraient accorder des crédits aux MPME qui n'auraient pas obtenu de financement en l'absence de cette garantie ou de leur accorder des conditions plus favorables. Le risque encouru sur les prêts sera partiellement couvert par une garantie de portefeuille de prêts basée sur des commissions.

Pour que les institutions financières (IF) participent aux projets financés par la Banque mondiale, elles doivent se conformer aux exigences de la Norme environnementale et sociale n°9 (NES 9) du Cadre environnementale et sociale (CES) de la Banque mondiale.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement du Burundi (à travers l'Unité de Gestion du Projet) souhaite engager une Firme (Consultant) pour former le personnel du FIGA et les IFP sélectionnées aux exigences de la Norme environnementale et sociale 9 (NES n° 9) de la Banque mondiale et de les assister dans l'élaboration de systèmes de gestion environnementale et sociale (SGES) pour leurs institutions respectives.

Le SGES fournit un cadre permettant à ces institutions d'évaluer, de gérer et de surveiller les risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux activités financées. A cette fin, le FIGA doit mettre en place : (i) un système de gestion environnementale et sociale (SGES) pour identifier, évaluer, gérer et suivre en permanence les risques et impacts environnementaux et sociaux découlant des sous projets des IFP qui auront eux-mêmes adopté des SGES pour bénéficier de la Garantie Partielle du Portefeuille de Crédit (GPPC).

Le SGES du FIGA et ceux des IFP devront tenir compte des guichets des MPME dans les chaînes de valeurs sélectionnées, comprendra les éléments suivants : i) une politique environnementale et sociale (E&S) qui prendra en compte les secteurs des chaînes de valeurs ciblées ; ii) des procédures clairement définies d'identification, d'évaluation et de gestion des risques et impacts E&S, incluant les risques d'EAS/HS des sous-projets des IFP ; iii) une description des capacités et compétences institutionnelles pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde E&S ; iv) des mécanismes de suivi et d'examen des risques E&S des sous-projets (au niveau IFP) ; et v) un mécanisme pour la communication

externe et d'un mécanisme de règlement des griefs, vi) la mise en place de plans de gestion E&S ou autres instruments selon le besoin sauvegardes de E&S, vii) la mise en place de dispositif préventif aux situations d'urgence, viii) le processus d'implication des parties prenantes, le processus pour assurer la divulgation continue de l'information aux communautés affectées, le mécanisme de suivi et évaluation et le reporting.

Les présents termes de référence sont élaborés pour le recrutement d'un Consultant chargé de renforcer les capacités du FIGA et de 93 institutions financières participantes (IFP) sur la Norme environnementale et sociale N° 9 (NES9) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et le développement d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES) dans leurs institutions respectives, conformément à la législation environnementale nationale et aux Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif global de la présente mission est de mettre en place le Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) du FIGA et des IFP, afin que leur personnel acquière les capacités à intégrer les règles, procédures et les objectifs environnementaux et sociaux dans leurs opérations par le biais d'une série de processus et de pratiques clairement définis en vue d'améliorer les performances environnementales et sociales de leurs institutions.

La mission vise les objectifs spécifiques suivants :

- Formation et renforcement des capacités du personnel habilité du FIGA et des IFPs sur la NES n° 9 ;
- Assister ces institutions financières (FIGA & IFP) dans l'élaboration et l'adoption de politiques internes en E&S et dans l'établissement et l'opérationnalisation de systèmes de gestion environnementale et sociale (SGES) ;
- Formation et renforcement des capacités du personnel habilité des institutions financières (FIGA & IFP) sélectionnées sur la lutte contre les violences basées sur le genre ; les notions sur les EAS/HS ainsi que les mesures prévues par la Banque pour les atténuer lorsqu'elles se présentent comme risquées ;
- Formation et renforcement des capacités du personnel habilité des institutions financières (FIGA & IFP) sélectionnées sur le mécanisme de gestion des plaintes sensible aux EAS/HS au sein des MPME ;
- Formation sur le screening environnemental et social y compris le screening des violences basées sur le genre (VBG), l'évaluation des risques sur les activités sélectionnées en faveur des MPME bénéficiaires de crédit dans le cadre de la GPPC et la gestion sur la préparation d'un plan de gestion environnementale et sociale ;
- À la fin des tâches ci-dessus, fournir un soutien technique et une formation pertinente pour maintenir le système.

3. PORTÉE DES SERVICES

La portée des services ci-dessous décrit les tâches et les sous-tâches que le Consultant doit exécuter. Ceux-ci seront adaptés et élargis au besoin par le Consultant, le FIGA et l'UGP. Le Projet PRETE assurera la supervision du Consultant et du FIGA pendant et après les différentes phases de formation et de mise en œuvre du SGES. Le FIGA bénéficiera la formation et veillera que le SGES soit mis en œuvre au sein des IFP. Le Consultant devra préparer des projets de rapports de tâches pour chaque tâche accomplie, qui seront examinés par le projet PRETE et la Banque mondiale avant la préparation des rapports finaux.

Tâche 1 : Revue documentaire et réunion de cadrage de la mission

Le Consultant se familiarisera avec la documentation disponible concernant les procédures et les routines de gestion environnementale et sociale des établissements sélectionnés (si existant), y compris celles relatives à l'acquisition de terres, à l'indemnisation et à la réinstallation, avec les exigences juridiques et réglementaires nationales pertinentes et avec les projets financés par la Banque mondiale comme les IIES, les PGES, les PAR, etc.

En se fondant sur l'examen de la documentation et du mandat, le Consultant doit établir un plan de travail provisoire indiquant les activités, les calendriers et les résultats pendant l'affectation.

Le Projet de Plan de Travail ainsi que toute question et tout amendement proposé au concept E&S seront discutés lors d'une réunion générale de lancement qui sera entreprise par le Consultant avec les institutions concernées et l'Unité de gestion du projet au début de la mission.

Livrables 1 : Rapport de démarrage comprenant :

- *Note de cadrage de la mission incluant la méthodologie et l'approche pour entreprendre la mission ;*
- *Plan de travail définitif pour la mission E&S ;*
- *Termes de référence amendés pour la mission (le cas échéant).*

Tâche 2 : Formation et renforcement des capacités

L'établissement, l'exploitation et le maintien du SGES entraîneront l'attribution de responsabilités supplémentaires en matière de gestion des risques liés à l'E&S ainsi qu'aux EAS/HS au personnel des institutions financières, et une capacité supplémentaire du personnel pourrait être nécessaire selon les exigences de la NES 9 du CES de la Banque Mondiale.

Le Consultant doit formuler des recommandations quant à la capacité requise en matière d'E&S, à la formation de l'expertise existante et à la nouvelle expertise, si elle ne se trouve pas dans ces institutions.

Le Consultant procédera à l'élaboration du SGES en liaison étroite avec le personnel de l'institution concernée. Dans ce contexte, l'expérience et les connaissances actuelles du personnel seront évaluées et les besoins de formation déterminés. Sur la base de l'évaluation des capacités et des compétences existantes du personnel et en se référant aux spécificités du SGES, le Consultant établira et mettra en œuvre un plan de renforcement des capacités et de formation, comprenant au moins, sans s'y limiter :

- Une formation d'introduction approfondie pour le personnel responsable ;
- Des plans de formation de suivi pour couvrir toutes les procédures nécessaires dans les tâches quotidiennes liées à la gestion des risques E&S y compris les risques liés aux EAS/HS à toutes les étapes de la préparation et de la mise en œuvre du projet ;
- Les thématiques de formation seront proposés par le Consultant et seront validés par l'UGP et le FIGA en fonction des besoins et des bénéficiaires ciblés.

Livrable 2

Rapport de formation

Tâche 3 : Élaboration et adoption de politiques internes en matière d'E&S

Le Consultant doit, en collaboration avec la direction de chaque institution élaborer un énoncé de politique environnementale et sociale, déclarer son engagement à l'égard du développement durable et de la gestion des questions d'E&S ainsi que celles concernant les VBG/EAS/HS, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité, pour la mobilisation des parties prenantes et la gestion des plaintes et les exigences dans le contexte de l'acquisition de terres, de l'indemnisation et de la réinstallation. La politique en tant que cadre du SGES, aura besoin du soutien total de la direction et sera lancée par la direction.

Le Consultant procédera à l'élaboration de politiques internes en matière d'E&S incluant les aspects liés à la VBG ainsi qu'à la prévention et réponse aux incidents d'EAS/HS, en liaison étroite avec le personnel de l'institution concernée selon les instruments suivants:

1. Politique E&S
2. Manuel opérationnel, contenant :
 - a) Plans de gestion environnementale et sociale de l'entreprise ;
 - b) Cadre de mobilisation des parties prenantes de l'entreprise et mécanisme de gestion des plaintes ;
 - c) Cadre de politique de réinstallation de l'entreprise, y compris, mais sans s'y limiter, les principes de réinstallation et d'indemnisation, les dispositions générales en matière d'admissibilité, les procédures pour l'élaboration du PAR propres au projet et pour le suivi et l'évaluation ;
 - d) Procédures opérationnelles normalisées ;
 - e) Outils et documents d'orientation ;

- f) Base de données du SGES avec documentation et exigences et procédures de production de rapports (base de données à établir par le spécialiste en TI pour la mesure d'accompagnement, avec l'aide du consultant en E&S) ; outils numériques et base de données pour mettre en œuvre et exploiter le SGES ;
- g) Structure organisationnelle E&S, capacité et expertises requises en E&S et plan de renforcement des capacités ;
- h) Tout outil supplémentaire, par exemple, les listes de dépistage des risques E&S, les questionnaires, les notes d'orientation, les modèles de surveillance, exemples de TdR pour les EIES, les modèles pour les procédures/routines de gestion E&S au niveau des communautés cibles ;
- i) Planifier le déploiement du SGES et les visites de suivi pendant le pilotage du SGES et élaborer un plan de supervision et d'évaluation des mesures y afférentes.

Livrable 3

Rapport d'appui technique à l'élaboration des politiques internes en matière environnementale et sociale des institutions financières (FIGA & IFP).

Tâche 4 : Établissement du SGES

L'objectif du SGES est d'anticiper et d'éviter, réduire, minimiser, atténuer ou de compenser, au besoin, les impacts E&S y compris ceux liés aux EAS/HS des activités des institutions concernées. Cet objectif sera atteint grâce à l'évaluation et à la gestion des risques et des opportunités environnementales et sociales associées aux activités des projets de ces institutions. Dans la mesure où une partie de la documentation environnementale et sociale requise sera élaborée par des consultants externes et d'autres prestataires de services, les SGES comprendront les dispositions correspondantes pour guider ces services externes, telles que termes de référence génériques pour la documentation clé, les routines de supervision et de suivi des performances, les listes de contrôle et les formats, les conseils pour l'examen et le contrôle de la qualité de la documentation E&S, y compris les plans d'action de réinstallation.

Pour cette tâche, le Consultant travaillera directement et en étroite collaboration avec la direction et le personnel responsable des institutions et, dans le contexte de la mission, le Consultant devra :

- Évaluer l'état des procédures existantes de gestion des risques environnementaux et sociaux ainsi que de toute autre procédure et routine pertinente dans le contexte de gestion E&S ; évaluer l'état d'avancement des objectifs de cette mission, c.-à-d. l'établissement du SGES pour répondre aux exigences des normes applicables, y compris les exigences juridiques et réglementaires nationales (législation nationale pertinente en matière d'environnement, de sécurité et de santé et de travail); le statut couvrira les procédures des institutions en matière d'acquisition de terres, d'indemnisation et de réinstallation.
- Rassembler les informations concernant les pratiques des institutions en matière de gestion des risques E&S et les exigences des bailleurs de fonds (par exemple, BAD,

BM, etc.). Identifier les lacunes au sein de ces institutions, les pratiques et les besoins des bailleurs de fonds et/ou les domaines de discussion fréquents dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des projets soutenus par les bailleurs de fonds internationaux.

- Sur la base de l'évaluation, ainsi que des exigences juridiques nationales et des exigences des donateurs internationaux, aider les IF à élaborer une structure initiale du SGES envisagée en tenant compte des éléments clés que le SGES doit contenir ; Intégrer les exigences de la législation nationale pertinente dans le SGES, y compris les procédures de routine (par exemple, les audits environnementaux) des autorités nationales concernées ; la structure du SGES doit s'intégrer dans la structure du système global de gestion de projet (à développer au moyen de la mesure d'accompagnement).
- Appuyer les IF à élaborer un ensemble approprié de procédures, y compris des modèles (par exemple pour les rapports), des listes de vérification (par exemple, des listes de vérification pour l'évaluation des risques E&S, des listes de vérification pour les visites sur place E&S, préparation des PGES de chantier pour des activités qui nécessitent des constructions en faveur des PME et listes de vérification pour la mise en œuvre), des formats génériques pour la documentation clé E&S et des modèles de plans de surveillance et de suivi du rendement qui guideront le personnel de l'institution dans la planification, la préparation et la mise en œuvre de ses projets (d'infrastructure) conformément aux exigences du SGES.

Le SGES leur permet d'orienter et de superviser de manière appropriée les consultants et les contractants impliqués dans la préparation et la mise en œuvre des projets qu'ils financent, ainsi que d'exiger des mesures correctives si nécessaire. En outre, le SGES leur fournit un format structuré couvrant toutes les exigences administratives et réglementaires nationales dans le contexte de l'E&S.

Les SGES comprendront un processus d'examen et de mise à jour régulières du système, à entreprendre à certaines fréquences (à déterminer).

- Appuyer les IF à élaborer, en collaboration avec les spécialistes de la gestion des bases de données/informatiques de l'ensemble de l'équipe de consultants pour la mesure d'accompagnement, des formats appropriés pour la documentation de toute l'information pertinente, par exemple, la base de données sur les personnes touchées par le projet, le registre de gestion des plaintes tenant en compte les principes éthiques de gestion des données VBG/EAS/HS, registre de mobilisation des parties prenantes, base de données sur la rémunération, rapports et statistiques sur la santé et la sécurité au travail.
- Formuler des recommandations/élaborer des profils de personnel quant à la capacité et à l'expertise requises pour mettre en œuvre et appliquer efficacement le SGES et ses procédures pertinentes ;
- Élaborer des plans de formation et un manuel de formation pour le personnel et la direction
- Entreprendre une formation sur la mise en œuvre du SGES pour le personnel concerné.

La formation couvrira également le domaine de la mobilisation des parties prenantes, y compris le processus d'information publique et la divulgation de la documentation E&S et le processus de gestion des plaintes.

Livrable 4

Rapport d'appui technique sur l'établissement du SGES

Tâche 5 : Formation et mentorat, examen et visites de suivi pendant le pilotage du SGES

Après le développement du SGES, le Consultant fournira aux institutions un soutien technique et une formation pertinente conformément aux plans de renforcement des capacités en ce qui concerne leur déploiement, leur application et leur mise en œuvre pour une période intérimaire de 30 semaines planifiées sur une période d'environ 9 mois, y compris le mentorat décrit ci-dessous.

Le SGES est un « système évolutif », qui doit être continuellement mis à jour et adapté afin de s'intégrer pleinement dans les systèmes de gestion et le contexte opérationnel globaux des institutions et de correspondre pleinement aux risques E&S des opérations des institutions.

Au cours de la première année de mise en œuvre du SGES, le Consultant soutiendra les institutions dans un maximum de trois exercices de révision afin d'entreprendre toutes les étapes nécessaires pour mettre à jour / ajuster / modifier les SGES / Stratégies ou parties du SGES/Stratégies. Les mises à jour pourraient inclure les leçons tirées de l'application du SGES par ces institutions.

En outre, il est prévu que le Consultant jouera un rôle de mentorat pendant une période intérimaire de quatre mois, une fois que le SGES sera en place. Au cours de cette période, le Consultant répondra aux questions et fournira des conseils lors des premières phases d'application du SGES/Stratégies.

Le Consultant doit terminer la tâche 5 par un rapport final sur la tâche, y compris un examen détaillé de l'état d'avancement des tâches 1 à 3. Une description détaillée des activités entreprises et une évaluation du statut de ces institutions en ce qui concerne les objectifs de la mission sont fournies.

En outre, des recommandations détaillées concernant les actions futures à entreprendre par ces institutions et les donateurs potentiels, en particulier la Banque mondiale, seront fournies.

Livrable 5 : (à déclarer dans les rapports trimestriels)

Rapport sur le processus de formation et mentorat, du pilotage du SGES

- Plan décrivant les activités spécifiques que le consultant entreprendra pendant la période de soutien et de formation ;

- Des rapports sur les exercices de révision, l'examen de la mise en œuvre du SGES/des stratégies et des recommandations visant à mettre à jour/modifier le SGES/les stratégies (peuvent être inclus dans les rapports d'étape trimestriels) ;
- Processus d'examen et de mise à jour futurs du SGES, à entreprendre par ces institutions elles-mêmes, y compris l'intégration des leçons apprises.

4. EXIGENCES ET QUALIFICATIONS

Le Consultant doit fournir les informations indiquant qu'il est qualifié et a l'expérience pour exécuter la mission, notamment les brochures de présentation du cabinet, les références concernant l'exécution de missions similaires (années de réalisation, coûts, clients et adresse/téléphone) etc. À cet effet, le Consultant doit :

- Posséder une expérience générale d'au moins 5 ans de l'utilisation du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale ou des normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de la Société financière internationale (SFI).
- Posséder une expérience pertinente prouvée par au moins deux (02) prestations de nature et complexité similaire (ampleur des contrats, nature de la prestation, domaine technique et contexte géographique) au cours des sept dernières années, attestées par des copies des contrats, des attestations de bonne fin d'exécution et/ou rapports de validation définitifs notamment des missions financées par des projets/programmes de développement.

Le Consultant doit en outre proposer un personnel qualifié, avec les compétences techniques et les langues requises (français et langue nationale), composé de spécialistes en gestion des risques environnementaux et sociaux qualifiés dont les profils sont décrits ci-après :

1. Chef d'équipe

La mission sera conduite par un (e) Expert (e) International, Chef d'équipe (e) répondant aux critères de qualifications et de compétences suivants :

Diplôme :

- Il/elle devra être un (e) spécialiste, titulaire d'un diplôme d'études supérieures de niveau Bac + 5 ans au moins en gestion de l'environnement, en Sciences de la Nature, Sciences sociales ou similaires ou tout autre diplôme jugé équivalent.
- Avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale de projet de développement (diplôme, attestation, certificat, etc.) constituerait un atout.

Expérience :

- Avoir une expérience d'au moins 3 ans dans l'appui des institutions financières en matière de gestion des risques sociaux et environnementaux, y compris l'élaboration et mise en œuvre de Plan de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES)

- ou la mise en place de Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES), dans la conduite d'Audits Sociaux et Environnementaux pour des institutions financières ;
- Avoir réaliser au moins deux missions similaires à la présente (au moins 2 organismes différents). Chacune des missions doit porter sur l'appui E&S pour différentes institutions financières dont au moins 1 banque commerciale, 1 institution de microfinance, 1 COOPEC ;
 - Avoir une connaissance approfondie des Normes de performance environnementale et sociale de la SFI en matière de durabilité environnementale et sociale ;
 - Disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales et sociales du Burundi constitue un atout.

2. Spécialiste en gestion des risques environnementaux

- Un diplôme universitaire (Baccalauréat + 4) dans le domaine de gestion environnementale, de gestion des ressources naturelles, du développement rural, des sciences sociales ou une autre discipline pertinente ;
- Avoir au minimum trois (03) ans d'expérience dans le secteur de gestion des risques sociaux et environnementaux ;
- Avoir réalisé au moins une mission en matière d'évaluation des risques environnementaux et sociaux dans le cadre des projets sur financement des bailleurs de fonds internationaux ;
- Justifier d'une expérience dans la gestion des questions liées à l'hygiène santé et sécurité au travail ;
- Les missions similaires réalisées au Burundi constituent un avantage.

3. Spécialiste en gestion des risques sociaux

- Être titulaire d'un diplôme universitaire de minimum (BAC+4) en sciences naturelles, en développement social ou tout autre domaine apparenté ;
- Disposer d'une expérience professionnelle dont 5 ans au moins dans le domaine d'intégration sociale et genre dans le secteur public ou privé.
- Avoir réalisé au moins une mission en matière d'évaluation des risques environnementaux et sociaux dans le cadre des projets sur financement des bailleurs de fonds internationaux ;
- Justifier d'une expérience dans la gestion des questions liées à l'hygiène santé et sécurité au travail ;
- Les missions similaires réalisées au Burundi constituent un avantage.

4. Expert en lutte contre les violences basées sur le genre

- Un diplôme universitaire (Baccalauréat + 4) dans le domaine, du droit, de gestion environnementale, de gestion des ressources naturelles, du développement rural, des sciences sociales ou une autre discipline pertinente ;

- Avoir au minimum trois (03) ans d'expérience dans le secteur de lutte contre les violences basées sur le genre ;
- Avoir réalisé au moins deux missions d'appui aux institutions publiques et privées (au moins 2 organismes différents) ;
- Des bonnes connaissances des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, y compris les recommandations en matière de gestion de risques EAS/HS ;
- Les missions réalisées au Burundi constituent un avantage.

5. Un Spécialiste en TIC

- Avoir un diplôme universitaire (Baccalauréat + 4) en informatique ou domaine équivalent ;
- Avoir une expérience dans l'établissement des bases de données informatiques et outils numériques pour la mise en œuvre et l'exploitation du SGES.

CALENDRIER DES LIVRABLES

Délai des livrables (Semaines)

1. Revue documentaire et réunion de cadrage de la mission : 4
2. Formation et renforcement des capacités : 2
3. Élaboration et adoption de politiques internes en matière d'E&S : 6
4. Établissement/mise à niveau du SGES : 6
5. Formation et mentorat, examen et visites de suivi pendant le pilotage du SGES : 24

Durée totale : 42 semaines

5. PLAN DE TRAVAIL DE LA MISE EN OEUVRE

Un plan de travail de la mise en œuvre des activités du Consultant sera élaboré, puis validé par le Projet PRETE. Ce plan de travail comprendra les activités, le chronogramme et les responsabilités. Les performances de la firme seront évaluées par le projet PRETE sur la base du respect du plan de travail et des livrables des activités.

6. METHODE DE SELECTION

Le Consultant sera recruté selon la méthode de **sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC)**, selon le règlement de passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement des projets d'investissement (FPI), édition de septembre 2023.